ART. 1ER A N° 1710

## ASSEMBLÉE NATIONALE

## LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

## **AMENDEMENT**

N º 1710

présenté par M. Bouillon

## ARTICLE 1ER A

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.